

DECISION N° 80-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230327-DAJ-DEC-23-105-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 28/03/2023

portant validation du devis de la société CDA pour 5 700,00 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition PR2302-5365 de l'entreprise CDA en date du 28/02/2023.

Considérant que l'entreprise CDA propose l'offre technico-commerciale la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par l'entreprise CDA, pour la maintenance des bouches et poteaux incendie de la commune de Bernay d'un montant de 5 700,00 € HT.

Bernay, le 22/03/2023.